

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant:**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

**sur la motion transformée en postulat Grégoire Junod et consorts - Augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion**

La commission s'est réunie le mardi 30 juin 2009 à 8h00 dans la salle de conférence P001, rue des Deux-Marchés à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Alessandra Silauri (en remplacement de Lucas Girardet) et Tinetta Maystre, ainsi que de MM. Bernard Borel, Philippe Dériaz, Philippe Ducommun, Grégoire Junod, Alain Monod, Laurent Wehrli et Gil Reichen, désigné comme président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, était accompagné de M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi (SDE), et de Mme Ganka Fink du SDE, qui a pris les notes de séance.

En début de séance, le président rapporteur soussigné a été confirmé dans sa fonction.

En préambule, le postulant exprime son regret face au rapport du Conseil d'Etat qui, bien que retenant la possibilité de prolonger la durée des emplois d'insertion de 3 à 6 mois voulue par le postulant, répond en revanche négativement sur la proposition visant à réduire de 5 à 2 ans le délai pour bénéficier d'un deuxième emploi d'insertion. Le postulant s'étonne par ailleurs que le budget 2008 destiné aux mesures d'insertion n'ait pas été entièrement utilisé, malgré l'objectif du Conseil d'Etat d'augmenter ces mesures et de réduire le nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion (RI).

M. le conseiller d'Etat confirme la volonté du Conseil d'Etat qui ne juge pas opportune une réduction du délai d'attente de 5 à 2 ans, notamment par le fait que les emplois d'insertion constituent une dernière extrémité, subsidiaire aux autres mesures de réinsertion professionnelle mises en place.

Les emplois d'insertion impliquent un risque réel que les assurés LACI attendent d'être au RI pour participer à un emploi d'insertion rémunéré, plutôt que de participer à un programme similaire, mais sans salaire, pendant leur délai cadre ; cet élément est évidemment négatif en terme de durée de chômage.

Dans le même sens, une étude de l'IDHEAP a souligné le caractère prometteur des mesures de formation de longue durée, d'allocations d'initiation au travail et de "coaching", en relevant le caractère peu porteur des emplois d'insertion, en particulier lorsqu'ils recréent un droit LACI.

En complément au rapport du Conseil d'Etat, quelques données chiffrées sont transmises à la

commission, relatives à la situation dans ce domaine à fin mai 2009, soit 20'000 dossiers RI représentant 13'000 adultes, dont environ 2'900 sont inscrits auprès des ORP et seulement 550 en mesures de réinsertion.

Ces 550 mesures se composent d'environ 40 allocations d'initiation au travail, 307 mesures de formation et "coaching", et 187 emplois d'insertion.

A relever que, sur les 187 emplois d'insertion, 130 personnes ont plus de 50 ans.

Les 307 mesures de formation sont axées sur un suivi intensif des personnes, mais ne donnent pas lieu à un salaire ; elles sont moins coûteuses que les emplois d'insertion.

L'orientation prioritaire vers des mesures de suivi intensif, l'augmentation du nombre de placements en 2008 et la non-atteinte de l'objectif d'inscrire 30% de bénéficiaires du RI à l'ORP sont des éléments qui ont contribué à la non-dépense de l'intégralité du budget 2008.

Il est également fait état de la difficulté de faire participer les bénéficiaires aux mesures de réinsertion ; les chiffres sont éloquentes, puisque quelque 500 personnes seulement participent à ces mesures sur les presque 3000 bénéficiaires potentiels !

De plus, les services concernés constatent une baisse systématique de la participation durant la période estivale, malgré les sanctions prévues par l'aide sociale. L'augmentation des moyens financiers à disposition pour les mesures d'insertion ne permet pas de garantir que le taux de participation augmentera de manière significative.

Au terme d'une large discussion sur cette problématique difficile, les explications données sur les limites des emplois d'insertion ainsi que sur la stratégie du Conseil d'Etat privilégiant les mesures d'accompagnement immédiates, soit pendant la durée de la période LACI, n'ont pas convaincu. Ainsi, une majorité de la commission regrette que le Conseil d'Etat ne suive pas les propositions initiales de la motion, malgré sa transformation en postulat.

Au vote, la commission refuse le rapport du Conseil d'Etat par 5 voix contre 4, sans abstention, et propose au Grand Conseil de faire de même.

Il n'y a pas de rapport de minorité annoncé ; le rapporteur soussigné, bien que faisant partie de la minorité, rédigera le rapport pour la commission.

---

Pully, le 23 septembre 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *Gil Reichen*